



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 21 février 2017, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 9'960'000.-, destiné à la rénovation et mise en conformité de la Salle des Fêtes sise rue Ancienne, 37. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. Qu'une somme forfaitaire de CHF 200'000.--, sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds de décoration. D'amortir le montant de CHF 9'960'000.--, sous déduction des CHF 870'000.-- correspondant à la part du crédit d'études de la Salle des Fêtes, dès l'utilisation du bien estimée à 2020 de la manière suivante :

- Le montant de CHF 8'991'000.-- au moyen de 30 annuités, sous rubrique 08.331.
- Le montant de CHF 969'000.-- au moyen de 8 annuités, sous rubrique 08.331.

(DA 065-2017) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 53'995'000.--, dont CHF 24'000'000.- uniquement seront à la charge de la commune, destiné à la reconstruction du Théâtre de Carouge/Atelier de Genève, sis rue Joseph-Girard, 13. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 53'995'000.-- sous déduction des CHF 5'480'000.-- correspondant à la part du crédit d'étude du Théâtre ainsi que des subventions reçues du Fonds Intercommunal, de l'Etat de Genève et des divers donateurs privés dès l'utilisation du bien estimée à 2020 de la manière suivante :

- Le montant de CHF 39'545'000.-- au moyen de 30 annuités, sous rubrique 30.331.
- Le montant de CHF 14'450'000.-- au moyen de 10 annuités, sous rubrique 30.331.

(DA 066A-2017) Décision prise par 25 oui, 5 non et 1 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 106'000.- TTC destiné au remplacement des couvercles des collecteurs dans le cadre de la pose de revêtement phonoabsorbant des routes cantonales sur territoire communal. De financer le crédit lié au remplacement des couvercles des collecteurs du réseau secondaire par le FIA. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 106'000.- TTC, sous déduction des subventions cantonales obtenues, au moyen de 10 annuités, dès 2018, sous rubrique n° 62.331.

(DA 067-2017) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 avril 2017.

Le Président :

Alain Etienne